

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC DE COAT SEC'H sur la commune principale de l'AIOT Coat Sec'h 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC.

La référence de votre dossier est A-4-WM3FOFMIR et concerne une demande de type "une déclaration de modification"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 11/03/2024 à 11h41 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de modification**

La déclaration de modification porte sur :

La nature ou la capacité des activités (évolution des capacités exercées en référence à la nomenclature des installations classées.....)

Les modes d'exploitation des installations (évolution des procédés, des rejets, des traitements des effluents, de l'épandage, de la gestion des déchets....)

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **83538227600011**

Raison sociale **GAEC DE COAT SEC'H**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

Coat Sec h

22810 PLOUNEVEZ MOEDEC

Signataire

Qualité : **membre du GAEC**

Référent

Fonction : **Chargée d'études**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GAEC DE COAT SEC'H**

Description des activités :

Exploitant actuellement un élevage bovin de 70 vaches laitières soumis au régime de la déclaration, le GAEC DE COAT SEC'H souhaite augmenter son effectif et déclarer un élevage bovin de 75 vaches laitières. Les veaux sont en niches individuelles extérieures et les vaches en logettes paillées. Les couloirs sont aussi paillés. Le fumier mou à compact des vaches et le fumier mou des jeunes veaux est stocké dans la fumière de 225m². Le parc d'attente de la salle de traite est sur une fosse sous caillebotis. Il est libre d'accès aux vaches hors des heures de traite. La fosse de 400m³ sous la salle de traite 2x10 et le parc d'attente permet de stocker du lisier et les eaux vertes et blanches de traite. Les génisses et les vaches tarées sont logées sur litière accumulée. Le fumier très compact de la litière accumulée des génisses et des tarées sera curé tous les 2 mois et stocké au champ. Les ouvrages existants sont suffisants pour répondre à la durée de stockage minimum réglementaire. Les vaches pâturant 5,3 mois et ayant une productivité inférieure à 8000L, la norme azote par vache sera de 101 unités. L'ensemble des déjections sera épandu sur les terres du GAEC DE COAT SEC'H, soit une SAU de 99,80 ha. Le GAEC importe du fumier de volaille de la SCEA LE GALL MORVAN à hauteur de 2500 uN. Les distances réglementaires vis-à-vis des tiers et des cours d'eau sont respectées.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Coat Sec'h

22810 PLOUNEVEZ MOEDEC

X : 221562

Y : 6847797

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précisions
2101	2101-2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Nombre de vaches 75 u	Nombre de vaches 5 u	D	et 25 génisses de moins d'un an, 25 d'un à deux ans et 15 de plus de deux ans.

6 - Mode d'exploitation

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Modes d'exploitation

Modifications apportées aux modes d'exploitation :

L'augmentation d'effectifs engendre une production plus importante de déjections. Le plan d'épandage composé de terres en propre est suffisant pour respecter la pression azotée fixée à 170 kg/ha de SAU de la directive nitrates. En effet, la pression sera de 127 kg N / ha.